

Avec la LISEA / COSEA , tout est possible, surtout le pire !

Prenez une proie facile : un couple âgé, parti en maison de retraite, délaissant leur propriété de 40 hectares à La Celle-Saint-Avant, une commune d'Indre-et-Loire. Ajoutez-y un projet RFF / LISEA / COSEA de ligne TGV Tours-Bordeaux, imaginé en 2009 et en passe d'être réalisé. N'omettez pas un soupçon de désinformation sur le vieil air de « vos terrains ne sont pas concernés ». Superposez-y un bassin de rétention aux allures de sac percé, qui accueillera des eaux polluées pour ensuite les déverser dans l'étang de la propriété. Rappelez que l'eau de ce dernier rejoint celles de la Creuse. Vous obtenez un scandale humain et environnemental dont la réalité prend forme jour après jour.

Cette drôle d'histoire, c'est ce que vivent depuis quelques mois M. et Mme Mercier. Avant avril 2012, leur ferme de La Hardraye « n'était pas dans l'emprise ». Mais en mai 2012, LA COSEA dévoile le projet global le projet de ligne TGV qui inclut désormais leurs terres. Celles-ci accueilleront en continu les eaux de ruissellement d'un bassin de rétention. La belle affaire : ce bassin ne serait pas fermé, et les eaux termineraient tout droit dans l'étang de la propriété, le transformant en déchetterie à hauts risques environnementaux. Cela ne concerne qu'un étang privé, me direz-vous ? Et bien non : l'eau de l'étang se jette dans celles de la Creuse : si l'une est polluée, l'autre finit par l'être à son tour. On imagine bien les conséquences néfastes. Un écosystème menacé, une pêche devenue dangereuse, les baignades déconseillées... Mais de ça, la COSEA n'en a cure, elle ne fera que traverser le terrain de temps à autres. « Avec la LISEA / COSEA tout est possible » ? Oui, même le pire.

Lucien DEVÔGE février 2013 (étudiant journaliste)

Chronologie des actes. DUP globale LGV SEA juin 2009.

Arrêté préfet Tours 113 -12 du 26 nov. 2012 d'enquête parcellaire (7j-7f) pour nos parcelles ZN55 et ZN 97, le rapport de la 1 ère enquête de P. Protat G. Pares émet un avis très critique avec une réserve (la réunion générale). Après la procédure d'expropriation irrecevable du 27 mai (N°13 / 00015) avec des critiques du projet cosea, la réunion générale cosea - ddt - préfecture / maire - opposants dont nous avons récusé le compte – rendu partisan et fait reconnaître une solution alternative techniquement réalisable, nous avons fait le 8 août un recours gracieux contre arrêté cessibilité (N° 64- 13) auprès de la préfecture, reçu l'ordonnance d'expropriation (N°13 – 00053) fin août. Avocat pour la suite de ce recours auprès tribunal administratif d'Orléans (dépôt dossier 28/9/2013). Attaque en cassation de l'ordonnance d'expropriation, avec avocate à Paris. Rapport de la 2 ème enquête parcellaire sorti le 28 oct. 2013.

Le 29 janvier 2014, un an après la première réunion cosea / mercier + fermier : proposition du préfet 37 « J'ai fait droit à votre demande (de solution alternative), en imposant à COSEA l'étude de votre projet. Ainsi, après une étude approfondie, COSEA va retenir la solution que vous préconisiez, et ce malgré le surcoût .. ». Fin 5/3/2014.

Agenda :

7 janvier – 7 février 2013 enquête parcellaire à La Celle Saint Avant.

29 avril 2013 première audience d'expropriation. 27 mai 2013 expropriation déclarée irrecevable par TGI Tours.

17 juin réunion générale : cosea + RFF + préfecture / maire, opposants : réaction citoyenne, .. mercier.

Nouvelle audience d'expropriation 8 juillet, ma demande de renvoi obtenue, renvoi fixé le 16 septembre.

Lundi 16 septembre 2013 audience bis d'expropriation et de transport du juge.

Seconde enquête publique parcellaire 16 sept – 16 oct. 2013 pour le « dernier carré » de terrain ZN 345 qui manque à cosea pour déverser les eaux dans nos étangs

Et la dernière audience d'expropriation et de transport du juge prévue le 10 fev. 2014.

Le 29 janvier 2014, le préfet 37 demande à cosea de faire la solution alternative préconisée par les opposants à ce projet, et de négocier avec l'indivision Mercier.

Le 6 février 2014, suite à ma demande de renvoi, l'audience d'expropriation du 10/2/2014 pour le dernier carré est renvoyée pour cause négociation.

La négociation, débutée le 7/2/2014, aboutit le 5 mars aux signatures (volet foncier et volet indemnité).

Seconde condamnation, après la première pour [expropriation irrecevable le 27 mai 2013](#), LISEA [condamnée aux dépens le 14 avril 2014](#).

La [SH 37](#) ayant trouvé début avril 2014 des [tritons palmés](#) aux abords de nos étangs, l'affaire est terminée.

A posteriori, mon opposition était vouée à l'échec cuisant, jusqu'à même la réception de la proposition

<http://jc25mercier.free.fr/DONNEES/prefecture/GAME-OVER.pdf>

du préfet de faire la négociation avec cosea, en janvier 2014, un haut fonctionnaire m'a même demandé de retirer ma requête au tribunal administratif d'Orléans avant de commencer la négociation, et comme je refusais, il m'a lancé, « mais c'est l'Etat français que vous attaquez ! ».

Tous les documents relatifs à cette lutte contre ce projet cosea.

Sur le site <http://jc25mercier.free.fr> et <http://eaux-sncf-non-merci.pagesperso-orange.fr/>

Jean Claude Mercier 06 98 99 28 66 jc25mercier@gmail.com